

Décision n°2015-46

La Directrice des Archives nationales

VU le décret n°87-346 du 21 mai 1987 modifié, relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service Archives nationales en service à compétence nationale ;

VU l'arrêté du 5 mars 2009 portant institution d'une régie de recettes et d'une régie d'avances auprès du service à compétence nationale Archives nationales ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

Les tarifs des reproductions de documents effectuées par les Archives nationales sont fixés selon les montants indiqués dans le tableau annexé à la présente décision.

ARTICLE 2

Les dispositions précédentes prendront effet à compter du lendemain de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3

La décision n°2015-27 du 05 février 2015 est abrogée.

La présente décision sera publiée sur le site Internet des Archives nationales.

Fait à Pierrefitte-sur-Seine, le **18 JUIN 2015**

La directrice des Archives nationales

Françoise BANAT-BERGER



ARCHIVES NATIONALES

TARIFS DE REPRODUCTION DE DOCUMENTS

Les tarifs sont exprimés en euros, toutes taxes comprises.

1. QUALITE ORDINAIRE : PHOTOCOPIE OU IMAGE NUMÉRIQUE

A) Reproductions effectuées sur place : photocopies

Seules des photocopies sont effectuées, immédiatement, pour les lecteurs présents en salle de lecture.
Le nombre de pages est limité à 50 par dossier.

Qualité	Format A4	Format A3
Noir & blanc ou couleur	0,30 € l'unité	0,60 € l'unité

B) Reproductions effectuées à distance et envoyées à domicile : photocopies ou images numériques

Lorsque les documents ne sont accessibles en salle de lecture que sous forme de microfilm (afin de préserver les originaux), la reproduction n'est possible, au-delà de 30 pages, que sous forme de duplication de microfilm (voir le paragraphe sur les microfilms en fin de document).

Lorsque les documents sont accessibles en ligne par le site Internet des Archives nationales, ils ne sont pas reproduits. Les internautes peuvent les télécharger depuis leurs postes de travail personnels.

En dehors des cas susmentionnés, il est fait application des tarifs suivants (les tarifs indiqués comprenant les frais de reproduction, d'emballage et d'envoi) :

a) Format A4 noir & blanc ou couleur :

Nombre de pages reproduites	Prix forfaitaire ¹
De 1 à 20 pages	7,00 €
Au-delà de 20 pages (maximum de 50 pages)	7,00 € les 20 premières pages + 0,30 € par page supplémentaire

b) Format A3 noir & blanc ou couleur :

Nombre de pages reproduites	Prix forfaitaire ¹
De 1 à 10 pages	7,00 €
Au-delà de 10 pages (maximum de 50 pages)	7,00 € les 10 premières pages + 0,60 € par page supplémentaire

c) Cas particuliers :

Type de dossier	Prix forfaitaire par dossier
Dossier de naturalisation par déclaration	7,00 €
Dossier de naturalisation par décret	18,00 €
Dossier de changement de nom	18,00 €

Les reproductions numériques sont mises à disposition du demandeur par voie électronique, soit sur leur espace personnel en salle des inventaires virtuelle (sur le site Internet des Archives nationales) soit par le serveur du Ministère de la Culture et de la Communication.

1. Le prix forfaitaire s'applique pour chaque cote d'archives demandée.

2 . QUALITÉ PROFESSIONNELLE

Les images numériques sont toujours réalisées en différé. Lorsqu'une image existe déjà, elle est proposée gratuitement au demandeur par envoi électronique.

Si l'image proposée ne convient pas au demandeur, une nouvelle prise de vue peut être effectuée selon les tarifs ci-dessous.

Toute demande implique :

- le prix de la prise de vue (rubrique A),
- le prix du support (rubrique B) lorsque l'image n'est pas adressée par voie électronique.

A) Prise de vue

a) Numérisation par scanner sans retouche

Les images sont réalisées sur un scanner par le personnel de l'équipe Reprographie des Archives nationales.

Prix unitaire par image numérique JPEG ou PDF	5,00 €
Prix unitaire par image numérique TIFF 300dpi	10,00 €

b) Photographie de qualité professionnelle

Les images sont réalisées par les photographes des Archives nationales.

Prix unitaire pour une photographie numérique en couleur d'un format inférieur au A0 (80 × 110 cm) réalisée en TIFF 300 dpi – 72 Mo	25,00 €
Prix unitaire pour une photographie numérique en couleur d'un format A0 (80 × 110 cm) et supérieur réalisée de plusieurs vues assemblées en TIFF 300 dpi – 1 Go	50,00 €

B) Supports

Le tarif indiqué comprend les frais de reproduction, d'emballage et d'envoi.

a) Tirage sur papier photographique

Format du tirage sur papier brillant	Prix unitaire
A4	10,00 €
A3	17,00 €
A2	25,00 €

b) CD-ROM, DVD-ROM

Le choix du support est effectué par les Archives nationales en fonction des contraintes techniques de la commande.

Prix forfaitaire par support	8,00 €
------------------------------	--------

C) Microfilms

Les microfilms, n'étant ni réalisés, ni dupliqués, ni numérisés par les Archives nationales, font l'objet d'une tarification propre à chaque prestataire : un devis est envoyé systématiquement au demandeur.